








Vue d'ensemble des SPB sur terres assolées

Source : Proconseil, Grangeneuve conseil, FiBL, Agridea Lindau. Mise à jour du 05 avril 2023 – il est possible que certains points soient mis à jour ultérieurement

Critères pratiques	Jachère florale	Jachère tournante	Ourlet sur terres assolées	Bandes semées pour organismes utiles pluriannuelles	Bandes semées pour organismes utiles annuelles	Bande culturale extensive Case à cocher (!\parcelle en tant que telle)	Céréales en lignes de semis espacées Case à cocher (!\parcelle en tant que telle)
Inscription Acorda	556	557	559	572	572		
Classement biodiversité (1 = meilleur)							
Parcelles avec pression mauvaises herbes ou graminées	Graminées : déconseillée Mauvaises herbes : si pression pas trop élevée, avec travail et rigueur !	Possible (durée plus courte que jachère florale)	Possible (graminées tolérées)	Plutôt déconseillée, sauf si durée courte	Possible (mélange couvrant rapidement)	Déconseillée, en particulier si chardons	Possible (désherbage en partie autorisé)
Sur sols humides ? (Pas détrempés !)	Déconseillée	Déconseillée	Choisir le mélange variante « humide »	Déconseillée	Possible	Possible	Si les conditions se prêtent aux céréales
Sur sols riches ?	Déconseillée	Déconseillée	Possible	Déconseillée	Possible	Possible mais pas optimal	Si les conditions se prêtent aux céréales
Exigences au niveau de la surface	Pas de limite	Pas de limite	Max. 12 m de large en moyenne	3 à 6m de large, adjacentes à une parcelle de grandes cultures, sur toute sa longueur (pas obligation d'être sur le bord)	3 à 6m de large, adjacentes à une parcelle de grandes cultures, sur toute sa longueur (pas obligation d'être sur le bord)	Pas de limite En bordure de champ, sur toute la longueur	Pas de limite Sur toute la longueur de la parcelle
Semis	Printemps (recommandé) ou automne	Entre le 1 ^{er} septembre et le 30 avril	Printemps (avant le 1 ^{er} juin - recommandé d'avril à fin mai) ou automne (sur sols tourbeux drainés)	Automne ou printemps (avant le 15 mai)	Automne ou printemps (avant le 15 mai)	Céréales (sans maïs), colza, tournesol, pois protéagineux, féverole, soja, lin	40% des rangs non semés , céréales d'automne ou de printemps Distance entre les rangs min. 30 cm dans les endroits non semés
Durée d'engagement	Min. 2 ans Max. 8 ans	Min. 1 an Max. 3 ans	Min. 2 périodes de végétation	Min. 100 jours, doit être ressemée après 4 ans	Min. 100 jours. Si semis automne, min. jusqu'au 2. Juin.	Min. 2 périodes de végétation au même endroit	Jusqu'à la récolte
Culture précédente	Terres assolées (min. 4 ans après jachère florale/tournante)	Terres ouvertes (prairie artificielle exclue ; min. 4 ans après jachère florale/tournante)	Terres assolées ou cultures pérennes	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
Entretien	Coupe de nettoyage autorisée la 1 ^{ère} année. Fauche autorisée dès la 2 ^{ème} année entre le 1 ^{er} octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface Exportation pas nécessaire, broyage autorisé	Fauche autorisée dès la 2 ^{ème} année entre le 1 ^{er} octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface Exportation pas nécessaire, broyage autorisé	Coupe de nettoyage autorisée la 1 ^{ère} année La moitié de la surface doit être fauchée 1x/année Exportation pas nécessaire, broyage autorisé	Coupe autorisée dès la 2 ^{ème} année entre le 1 ^{er} octobre et le 1 ^{er} mars sur la moitié de la surface Exportation pas nécessaire, broyage interdit	Pas de coupe autorisée avant les 100 jours	Pas de désherbage mécanique / chimique à grande échelle Pas d'engrais azoté	Au printemps, un hersage unique jusqu'au 15 avril ou une application unique d'herbicide autorisé En automne : herse étrille + herbicides autorisés Fumure autorisée
Travail du sol	Superficiel, autorisé sur la surface fauchée	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé entre les deux cultures (+ voir « Entretien »)	Autorisé entre les deux cultures (+ voir « Entretien »)
Investissement en temps (indicatif)	30 - 50 heures/ha et par année	30 - 50 heures/ha et par année	Fauche de la moitié de la surface oblig. Lutte contre les mauvaises herbes	30 - 50 heures/ha et par année	Plus faible	Lutte contre les mauvaises herbes	Plus faible
Prix des semences (indicatif)	1'100 à 1'600 CHF/ha	650 à 750 CHF/ha	2'300 à 2'900 CHF/ha	env. 1'100 CHF/ha	550 à 1'300 CHF/ha, selon le mélange		140 à 190 CHF/ha, seulement en cas de sous-semis
Contributions/an Mesures réseau?	3'800 CHF/ha Oui	3'300 CHF/ha Oui	3'300 CHF/ha Oui	3'300 CHF/ha Non	3'300 CHF/ha Non	2'300 CHF/ha Oui	300 CHF/ha Oui (dès 2024)
Imputable aux 7% de SPB 3.5% de SPB sur TA	oui oui	oui oui	oui oui	oui oui	oui oui	oui oui	oui, dès 2024 oui, dès 2024 Seul. possible pour les exploitations avec obligation de 3.5% Comptent pour max. 50% des 3.5%

Remarques générales:

- Emplacement d'une SPB sur TA : privilégier les zones dans lesquelles sont observées les espèces-cibles de grandes cultures de votre réseau (demander conseil à votre biologiste) ou riches en biodiversité
- Sur toutes les SPB, contrôler et combattre régulièrement les néophytes (solidage, vergerette, etc.)
- Il est interdit de rouler sur toutes les SPB, sauf les céréales en lignes de semis espacées et les bandes culturales extensives
- Des exigences supplémentaires sont à observer si les SPB sont annoncées dans un réseau écologique.
- Une SPB cantonale (type 16) sur TA est également imputable : flore ségétale (**bandes culturales extensives de très bonne qualité** : contacter A.C. Jacquat – voir coordonnées ci-dessous)
- Une SPB cantonale (type 16) sur TA supplémentaire est attendue pour courant 2023 : plans d'eau temporaires sur terres assolées. En cas d'emplacement favorable (**mouilles/emplacements très humides sur terres assolées**), contacter Thomas Ravessoud (voir coordonnées ci-dessous)

Réouverture d'une prairie extensive - points importants

- **Toute réouverture de prairie extensive avant la fin du contrat (QI/QII/réseau) doit être impérativement annoncée à la DGAV** (voir coordonnées ci-dessous).
- La réouverture d'une prairie augmente la surface totale de terres assolées sur l'exploitation et diminue la part de SPB (attention à ne pas descendre en-dessous des 7% de SPB l'année où on réouvre la prairie)
- **Jachères florales/tournantes et ourlets nécessitent une remise en culture de 1 an** (/!\ une prairie temporaire n'est pas autorisée avant une jachère tournante), et donc en 2023 si mise en place prévue en 2024.
- Le retour d'expérience sur la conversion de prairies extensives/permanentes en jachères (après 1 an de remise en culture) est très faible ; il est conseillé de choisir une parcelle aussi propre que possible, de faire un suivi rigoureux des mauvaises herbes et de diminuer au maximum la pression des graminées avant la mise en place de la jachère. Pour rappel, un recouvrement supérieur à 66% par les graminées dans une jachère de la 1^{ère} à la 4^{ème} année est un critère d'exclusion (peut conduire à l'exclusion de la surface de la SAU si n'est pas rectifié dans le délai donné par le contrôleur.)
- Conséquences financières :
 - o En cas de suppression de la prairie avant la fin de la durée d'engagement obligatoire, l'agriculteur ne touchera pas de contribution pour l'année en cours et devra en plus rembourser une année de contributions.
 - o **Exceptions possibles à la durée d'engagement :**
 - Perte de terres affermées ;
 - Changement d'exploitant (le repreneur peut décider de reprendre les contrats en cours, de les recommencer à zéro ou de les abandonner) ;
 - Diminution des paiements directs pour les SPB ;
 - Si remplacée par une SPB de valeur équivalente la même année : la demande doit passer par le biologiste de réseau. Toute demande est ensuite traitée au cas par cas par la DGAV, mais les SPB suivantes pourraient être considérées de valeur équivalente à une prairie extensive QI : jachères florales/tournantes et ourlets (doivent être placés sur une autre parcelle car ne peuvent pas suivre une prairie extensive) ainsi que bandes fleuries pluriannuelles (mais n'ont pas de mesure réseau) et bandes culturales extensives situées à un emplacement avec un bon potentiel pour la flore accompagnatrice des cultures. Pour la QII : probablement aucune.
 - o **Rappel sur les durées d'engagement :** la QI a une durée d'engagement de 8 ans (au-delà, on est plus tenu de maintenir sa prairie), alors que pour la QII et les mesures réseau, au bout de 8 ans, l'agriculteur se réengage pour une nouvelle période de 8 ans.
 - o **Exemple** d'une prairie mise en place en 2011, inscrite en QII + mesure réseau. En 2019, elle termine la période d'engagement de la QI et l'exploitant se réengage pour une seconde période de 8 ans pour la QII + le réseau, qui se terminera donc en 2027. Si elle la prairie est supprimée en 2023, ne touche pas de contribution QI/QII/réseau, et doit rembourser une année de contributions QII et réseau (pas de remboursement de la QI, car la prairie a plus de 8 ans.)

Informations complémentaires

- [Agrinatur – la biodiversité sur l'exploitation agricole - Surfaces de promotion de la biodiversité](#)
- Votre biologiste de réseau
- Pour les questions administratives : DGAV secteur paiements directs, Frédéric Oberli, 021 316 62 15, frederic.oberli@vd.ch
- Proconseil vulgarisation biodiversité, Anne-Claude Jacquat, 021 614 25 33, ac.jacquat@prometerre.ch
- Proconseil vulgarisation biodiversité, Thomas Ravessoud, 021 614 24 30, t.ravessoud@prometerre.ch
- Visite de cultures « SPB sur terres assolées » prévues au printemps 2023